

Compte-rendu

ATELIER PARTICIPATIF – Elaboration du SCoT du Pays des Ecrins Thématique 4 : Transition écologique

18 janvier 2023 de 14h00 à 16h30 – Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée

Objet de la réunion : Atelier participatif sur la transition écologique – rencontre avec les acteurs socio-professionnels du territoire

Rédacteur : Bureau d'études Alpicité
Date du compte-rendu : le 19/01/2023

Présents (**Bureau d'études et Communauté de Communes du Pays des Ecrins**) :

- Julie PRIVAT – Directrice du développement touristique et dispositifs contractuels – CCPE,
- Marie HANASTASIOU – Chargée de mission Aménagement – CCPE,
- Nicolas BREUILLOT – Gérant de la société Alpicité,
- Grace ROY – Assistante d'études – Alpicité,
- Laurent SGARD – Médiaterre Conseil

Document(s) joint(s) : 1 document joint :
- 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE

Nombre de pages : - 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE : 24 pages

32 personnes ont participé à la réunion.

La réunion débute à 14h00

La réunion débute par une introduction faite par Marie Hanastasiou. Elle explique la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, impulsée par les politiques du territoire, dans une démarche participative. Plusieurs ateliers et réunions publiques sont par ailleurs prévus dans le cadre de la rédaction du document.

Nicolas BREUILLOT définit le déroulement de l'atelier participatif : dans un premier temps, il expliquera ce qu'est un SCoT, les étapes de la procédure ainsi que le cadre réglementaire qui encadre ce document et reviendra sur la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins et ses objectifs et modalités de concertation. Dans un second temps, il présentera les premiers constats du diagnostic, sur la thématique de la transition écologique. Un temps d'échange est ensuite prévu afin de recueillir les avis des participants à propos des constats présentés. En fonction des échanges et de la nécessité d'approfondir certains points/thématiques, un temps d'échange par groupe de travail sera organisé. Il permettra d'identifier et/ ou cartographier les enjeux et actions sur le territoire du Pays des Ecrins.

Nicolas BREUILLOT rappelle que l'objectif du présent atelier est de travailler en collaboration avec les acteurs de l'habitat notamment, afin de recueillir les enjeux du territoire. Plusieurs ateliers ont par ailleurs été organisés durant la semaine : un premier atelier ainsi que la première réunion publique se sont déroulés le 16 janvier, tandis qu'un troisième atelier sur la thématique de l'habitat et la démographie s'est déroulé le 18 janvier, durant la matinée.

1- Les étapes de la procédure et le cadre réglementaire (p.5-p.11)

Nicolas BREUILLOT explique le rôle du SCoT : celui-ci construit une stratégie de territoire partagée par l'ensemble des communes membres. Il permet de définir l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement en mettant en perspective plusieurs thématiques, qui permettront d'établir un projet transversal. Le SCoT permet de prévoir et de planifier le développement des 20 prochaines années et dessiner un projet structurant d'intérêt général, il ne s'agit pas de l'addition des intérêts individuels ou même communaux, mais bien de la réalisation d'un projet d'aménagement commun sur l'ensemble du territoire concerné par le SCoT. Enfin, le SCoT permet de mettre en place des projets touristiques structurants. De plus, en l'absence de SCoT, les communes sont soumises au régime de constructibilité limitée. Cela signifie que l'ouverture de zones à une urbanisation future est soumise à l'accord du Préfet. Alors que dans le cadre d'un SCoT, l'ouverture à l'urbanisation est soumise à avis de la préfecture. Il y a donc davantage de souplesse dans ce cadre-là.

Nicolas BREUILLOT présente les éléments législatifs qui encadrent le SCoT. Le SCoT est un document « rotule », qui fait le lien entre les politiques publiques définies à l'échelle nationale et régionale et celles définies au niveau communal. Le Pays des Ecrins est concerné par la loi Montagne, qui a pour objectif de préserver les caractéristiques et les particularités des territoires de montagne en termes d'agriculture, de paysage, de prise en compte des risques, de l'environnement, etc.. La loi Montagne oblige à définir des objectifs en termes d'extension de l'urbanisation en continuité des zones bâties existantes. Elle oblige également à travailler sur l'immobilier de loisirs, c'est-à-dire les questions d'hébergements touristiques, résidences de tourisme, résidences secondaires, etc.. D'autres politiques publiques à l'échelle nationale, ne sont pas spécifiques au territoire, mais s'appliquent sur l'ensemble du territoire national (loi ALUR, Grenelle, loi Climat et Résilience...) agissent notamment sur la question de la consommation d'espaces. Ces différentes lois sont relayées à une échelle régionale au sein des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il s'agit d'un document qui définit des entités au sein du territoire de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur. L'entité du Pays des Ecrins, définie par le SRADDET est le bassin sud alpin. Il définit des politiques publiques qui devront être intégrées dans le cadre du SCoT. Le SRADDET est actuellement en procédure de modification pour intégrer la loi Climat et Résilience et la question de la

consommation d'espaces. Il définira des objectifs de consommation d'espaces à l'échelle du bassin alpin.

Nicolas BREUILLOT complète le propos par l'évolution des lois-cadres qui s'appliquent à l'échelle nationale, qui tendent, progressivement vers une diminution de l'artificialisation des sols depuis le début des années 2000. (*Cf. présentation : 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE, page 8*)

Nicolas BREUILLOT explique la notion d'artificialisation des sols. L'artificialisation concerne la construction d'un bâtiment sur un espace naturel, agricole ou forestier (c'est-à-dire, une parcelle vide). Quand on fait une opération de renouvellement urbain (démolir reconstruire, ou densifier un bâtiment, réutiliser des friches ou réhabiliter, etc...), il ne s'agit pas d'artificialisation. Le territoire est donc libre de faire ce type de projet, même après 2050 (année d'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols). D'autre part, il existe des opérations renaturation : il s'agit par exemple d'un parking goudronné, qui n'a plus vocation de parking. Il est alors possible de « dégoudronner » et de redonner un aspect naturel à cet espace. L'artificialisation nette est donc la différence entre ce qui aura été artificialisé et ce qui aura été désartificialisé. Par exemple : si on construit sur 1 ha, et on renature une surface de 1 ha, l'artificialisation nette sera égale à 0 ha. (*Cf. présentation : 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE, page 9*).

2- Les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation

Nicolas Breuillot indique que la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Écrins datant du 24 novembre 2022, met en avant plusieurs objectifs et notamment en matière de transition écologique (*Cf. présentation : 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE, page 12*).

De plus, le document a pour vocation d'être réalisé en collaboration avec les acteurs du territoire. Ainsi, la délibération de lancement définit les modalités de concertation : la mise à disposition d'un registre de concertation au sein de l'ensemble des mairies du Pays des Écrins, la création d'une adresse mail et postale dédiées au recueil des avis de la population. Plusieurs rencontres seront organisées : 6 ateliers participatifs et 3 réunions publiques. Enfin, des informations sur la procédure seront régulièrement publiées sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, tandis qu'une exposition évolutive composée de panneaux publiés en maire, informera sur l'avancement du projet.

3- Synthèse du diagnostic

Nicolas Breuillot présente les premiers constats des évolutions territoriales sur les questions de démographie et d'habitat. (*Cf. présentation : 230118_Atelier transition écologique_SCoT_CCPE, p. 15-17*)

4- Temps d'échange sur la synthèse du diagnostic

Une participante (citoyenne n°1) questionne le bureau d'études sur les éléments bloquants de l'élaboration des précédents SCoT.

Nicolas BREUILLOT explique que le premier document est allé jusqu'à l'enquête publique, mais n'a pas abouti, la deuxième tentative a été achevée par la suspension du projet en

2010 et la dernière tentative s'est achevée après les avis des personnes publiques associées qui ont relevé un manque de précision sur certaines thématiques.

La participante (citoyenne n°1) demande si une enquête publique est prévue dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Nicolas BREUILLOT affirme que l'enquête publique est obligatoire dans ce type de procédure, et devrait avoir lieu entre le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2024.

Un membre d'une ASA questionne concernant la prise en compte des problématiques de la ressource en eau, dont la trajectoire est déviée.

Laurent SGARD confirme qu'il existe des dérives de la trajectoire de l'eau, mais ce volume n'est pas pris en compte dans le calcul.

La participante (citoyenne n°1) interroge la possibilité d'autoriser des stations d'épuration individuelles.

Laurent SGARD déclare que cela dépend de la desserte du secteur par les réseaux.

L'Office national des forêts remarque que le changement climatique induit une croissance du risque incendie dans les forêts du département. La stratégie consiste parfois à saturer les boisements par le mélèze, mais il faut surtout veiller au mélange de peuplements existants pour rendre les forêts plus résistantes.

L'Association des communes forestières demande une précision sur le document au sujet de l'arrêté identifiant un risque incendie fort sur les communes du sud de l'intercommunalité.

Un membre d'une ASA questionne le développement du camping sauvage et les mesures qui pourraient être mise en place par le SCoT.

Nicolas BREUILLOT déclare qu'il est possible de bloquer l'entrée de ces terrains, ou d'indiquer dans le SCoT les zones que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins souhaiterait aménager.

Concernant la thématique des déchets, un technicien de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins déclare qu'une étude a été réalisée à l'échelle du Pays des Écrins et fait le constat d'une baisse des ordures ménagères résiduelles.

L'animatrice Natura 2000 met l'accent sur la question de la consommation d'espace, qui est majeure sur le territoire et impacte de nombreuses problématiques. Elle questionne sur la mise à jour des corridors écologiques au sein du nouveau document et les apports du SCoT en matière d'éléments de protection.

Laurent SGARD confirme que les corridors écologiques vont être retravaillés dans le cadre de l'élaboration du SCoT, tandis que des outils de protection seront mis en place dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'animatrice Natura 2000 précise que les anciens SCoT avaient adoptés des protections à la parcelle et questionne sur la possibilité d'avoir une telle précision sur le prochain document.

Nicolas BREUILLOT dément, les SCoT n'ont pas pour vocation de travailler à la parcelle, mais de donner de grandes orientations.

Nicolas BREUILLOT questionne l'animatrice Natura 2000 sur sa vision de l'avenir sur la question de la ressource en eau et la préservation des paysages, notamment sur les communes du sud du Pays des Écrins.

L'animatrice Natura 2000 répond qu'il y a effectivement des enjeux sur ces problématiques, notamment des enjeux d'adaptation et de surveillance des évolutions.

La Fédération départementale des associations de propriétaires, des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes souhaite mettre en avant la disparition des petites ASA. La Direction Générale des Finances publiques (DGFin) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) travaillent sur la suppression de ces ASA, mais cela pourrait causer du tort au territoire, car les ASA permettent de remplir les nappes phréatiques et de protéger les paysages et les zones humides. L'entretien et le maintien des canaux semble primordial. De plus, la circulation des canaux préserve le manteau herbeux et permet d'éviter les incendies et le ravinement. De plus, ces canaux sont entretenus par la population et par conséquent, ont un coût moindre.

D'autre part, le Pays des Écrins dépend du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Rhône-Méditerranée-Corse, et même si le territoire est peu important à l'échelle de ce secteur, il est la réserve d'eau de la Provence.

L'animatrice Natura 2000 confirme les éléments précités et rajoute l'enjeu de la préservation des zones humides et des différents habitats écologiques impactés par l'urbanisation.

Un technicien de la Communauté de Communes du Pays des Écrins rajoute que la plupart des communes du Pays des Écrins ne disposent pas de compteurs d'eau potable, et questionne sur la prise en compte de cet élément dans le SCoT.

Nicolas BREUILLOT explique qu'il n'est pas possible pour le SCoT d'imposer aux communes d'être équipées en matière d'eau potable. Toutefois, il s'agit d'un enjeu majeur en raison des fortes déperditions. Aujourd'hui, les communes qui ne sont pas équipées de compteurs, ont des difficultés à être subventionnées.

Alice Prud'homme – Elue en charge de la transition écologique questionne la possibilité de formuler une obligation d'installer des systèmes de récupération d'eau de pluie au sein du SCoT.

Nicolas BREUILLOT confirme que le SCoT doit mettre en place une prescription pour imposer les récupérateurs d'eau de pluie sur les constructions neuves.

Alice Prud'homme – Elue en charge de la transition écologique questionne l'impact du projet de la construction de la plateforme de compostage sur la consommation d'espaces sur les dix prochaines années.

Nicolas BREUILLOT explique qu'il s'agit d'un projet qui aura une utilité pour l'ensemble des Communautés de Communes du nord du département, et qui impactera effectivement la consommation d'espaces.

L'Office français de la biodiversité demande si le SCoT prévoit de limiter les réseaux d'enneigement.

Nicolas BREUILLOT explique qu'à priori, aucun projet sur cette question n'a été mis en avant. Cependant, il existe de nombreux questionnements sur la pérennité des domaines d'altitudes, notamment en termes d'enneigement naturel sur les 20 prochaines années.

Il s'agit d'une question large, qui concerne également la filière agricole. Par ailleurs, les agriculteurs, reçus lors de l'atelier participatif n° 1 sur la thématique de l'agriculture, évoquaient le besoin d'installation de retenue collinaire pour les troupeaux en haute altitude et l'importance du partage de la ressource en eau.

Les autres SCoT réfléchissent à l'inclusion de ces éléments dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. Mais le SCoT peut prescrire l'installation d'une retenue collinaire au sein d'un bassin-versant.

Concernant la préservation des ressources, un technicien de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demande si le SCoT peut forcer l'utilisation de matériaux locaux au sein du territoire pour les nouvelles constructions.

Nicolas BREUILLOT explique que le SCoT peut mettre des préconisations, mais ne pourra pas l'imposer, car c'est anti-concurrentiel.

L'association des communes forestières complète les enjeux sur la filière bois : la filière bois est très développée, notamment grâce à la trentaine d'entreprises situées au sein du territoire, et des projets de la filière. De plus, la filière est exposée à des difficultés en termes de desserte de forêts et de la biodiversité et des paysages.

La mairie de Vallouise-Pelvoux expose les potentialités qu'offrent la Communauté de Communes en termes de développement du photovoltaïque, qui permettraient une autosuffisance du territoire en matière d'énergie.

D'autre part, elle met l'accent sur l'absence de la thématique de la mobilité, qui paraît être un levier majeur de la transition écologique.

Nicolas BREUILLOT explique que la thématique de la mobilité va effectivement être prise en compte dans le SCoT et sera traitée avec le tourisme pour les ateliers participatifs, mais la transition écologique étant une thématique transversale, elle sera bien incluse dans toutes les thématiques qui en sont liées.

L'animatrice Natura 2000 précise, au sujet de l'installation du photovoltaïque, qu'il serait nécessaire de favoriser leur installation sur des bâtiments déjà construits.

L'Office National des Forêts demande une prise en compte du dépérissement des forêts, en matière de paysage, mais aussi comme potentiel en termes de bois-énergie. Cependant, sur le long terme, on ne peut pas se substituer au bois, des solutions à long terme sont à trouver.

L'animatrice Natura 2000 questionne sur les possibilités en termes de développement de carrières à l'échelle du Pays des Écrins.

Nicolas BREUILLOT explique qu'il faut se questionner sur le développement de ces types d'exploitations, surtout qu'elles ont une limite. Pour le moment le département n'en est pas nécessairement doté.

L'entreprise Briançon Béton complète le propos, aujourd'hui les ressources sont limitées sur le territoire, de nombreux matériaux sont déjà recyclés. Cet enjeu est à prendre en compte dans le SCoT.

Le territoire dispose de plusieurs carrières, dont l'exploitation sur le long terme est à remettre en question en raison des autorisations.

Le stockage des déchets inertes est une véritable problématique à l'échelle du nord du département.

Nicolas BREUILLOT clôture le débat et remercie les participants.

La réunion se termine à 16h30.

Compte-rendu diffusé à :

- Pelt
- CC + CDT
- Haute / Jules
- Amélie

Le Directeur Général des Services,
Yahia AMMOURA



Le Président,
Cyrille DRUJON D'ASTROS